

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

ARTICLE 1 : objet des présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales régissent l'ensemble des commandes de prestations de services destinés aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, et autres prestations, passées par un client auprès de ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES, ci-après désigné « le prestataire ». Elles sont transmises par le prestataire par mail ou par courrier sur simple demande et sont systématiquement jointes à tout devis ou contrat (s'il n'est pas précédé d'un devis) établis par le prestataire.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les conditions générales à tout moment.

Les conditions générales applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de l'établissement du devis ou du contrat lorsque celui-ci n'est pas précédé d'un devis, ce sont donc celles jointes au devis par le prestataire, ou au contrat s'il n'a pas été précédé d'un devis.

ARTICLE 2 : périmètres des secteurs géographiques de référence pour les prestations.

Toutes les communes comprises à l'intérieur les périmètres suivants sont concernées même si elles ne sont pas explicitement citées.

ZONE 1 : Nevers (58000) ; La Guerche-sur-l'Aubois (18150) ; Charly (18350) ; Neuilly-en-Dun (18600) ; Cerilly (03350) ; Ygrande (03160) ; Bourbon l'Archambault (03160) ; Saint-Menoux (03210) ; Moulins (03000) ; Gennetines (03400) ; Lucenay-les-Aix (58380) ; Cossaye (58300) ; Decize (58300) ; Fleury-sur-Loire (58240) ; Chevenon (58160).

ZONE 2 : Fourchambault (58600) ; Nérondes (18350) ; Dun-sur-Auron (18130) ; Saint-Amand-Montrond (18200) ; Meaulne Vitray (03360) ; Estivareilles (03190) ; Villefranche d'Allier (03460) ; Le Montet (03240) ; Treban (03240) ; Bessay-sur-Allier (03340) ; Neuilly-le-Réal (03340) ; Montbeugny (03340) ; Chevagnes (03230) ; Gannay-sur-Loire (03230) ; Cercy-la-Tour (58340) ; Ville-Langy (58270) ; Saint-Benin-d'Azy (58270) ; Montigny-aux-Amognes (58130) ; Coulanges-les-Nevers (58660).

ZONE 3 : Montluçon (03100) et communes directement limitrophes : Désertines (03630) ; Domérat (03410) ; Prémilhat (03410) ; Lavaut-Sainte-Anne (03100).

Toutes prestations y compris celles comportant un transport par route ne sont effectuées que sur le territoire métropolitain français (hors Corse).

La prestation de « Taxi pour chiens et/ou chats » s'adresse aux propriétaires de chien(s) et ou chat(s) (ou titulaires d'un droit officiel et vérifiable sur les documents d'identification les concernant), domiciliés dans la ZONE 1, dans la ZONE 2 ou dans la ZONE 3. Le trajet peut quant à lui être en provenance ou à destination de l'une de ces trois zones ou entièrement hors de ces zones si les conditions de distances limites du voyage, prévues aux présentes conditions générales de vente, sont respectées.

Les prestations « d'Accompagnement » ainsi que de « Visites à domicile » s'adressent aux propriétaires de chien(s) et/ou chat(s) (ou titulaires d'un droit officiel et vérifiable sur les documents d'identification les concernant), et aux propriétaires de NACs Nouveaux Animaux de Compagnie (lapins, cochons d'Inde, rats, furets et oiseaux) d'espèces domestiques, domiciliés dans la ZONE 1, dans la ZONE 2 ou dans la ZONE 3.

Pour les prestations « d'Accompagnement » le rendez-vous peut être hors de l'une ou l'autre des ZONES 1, 2 ou 3 dès lors qu'elles concernent des chiens et/ou chats et que les conditions de distances limites du voyage pour un transport routier, prévues aux présentes conditions générales de vente, sont respectées.

Pour les NACs « l'Accompagnement » est possible uniquement s'il peut s'effectuer à pied.

ARTICLE 3 : capacité, responsabilité et engagement du souscripteur et des personnes qu'il désigne au contrat.

Toute personne souscrivant un contrat avec DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES – ANGELIQUE JACQUELIN EI doit être majeure, en capacité de contracter et être le propriétaire de l'animal ou être titulaire d'un droit officiel et vérifiable sur le document d'identification de l'animal devant bénéficier de la prestation pour les chiens, chats et furets.

Pour toute prestation concernant les chiens, chats et furets, l'original du document d'identification de l'animal doit être présenté au prestataire avant toute souscription de contrat et une copie doit être transmise au prestataire à la signature du contrat.

Pour toute prestation concernant les chiens, chats et furets, l'original de la carte d'identification et le carnet de santé de l'animal doivent obligatoirement être confiés au prestataire durant toute la durée de la prestation.

Pour les autres espèces, si le client dispose d'un document d'identification et/ou d'un carnet de santé, il en fera de même.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

Pour les prestations de « Taxi pour chiens et/ou chats » l'original de la carte d'identification et le carnet de santé doivent donc être confiés au prestataire pour la durée du voyage. Pour un transport vers une pension ou le domicile d'un tiers devant garder l'animal, le prestataire confiera ces documents, dès l'arrivée de l'animal à destination, au pensionneur ou à la tierce personne désignée au contrat. Si le prestataire n'est pas chargé du trajet retour, le client devra récupérer lui-même lesdits documents directement auprès du pensionneur ou de la tierce personne désignée au contrat chez qui l'animal aura séjourné.

Aucune prestation nécessitant que le prestataire évolue dans un logement ne sera réalisée en l'absence du propriétaire ou d'une tierce personne dûment mandatée au contrat, par le client, pour le représenter et s'engageant elle-même au contrat à remplir cette fonction de représentation du propriétaire pendant tout le temps où le prestataire doit se trouver dans ledit logement.

Les clés ou doubles de clés doivent toujours rester en la possession du propriétaire ou de la tierce personne désignée au contrat, y compris durant tout le temps de la prestation.

Le prestataire ne garde pas de clés ou de doubles de clés même temporairement et refusera, sans dérogation possible, d'effectuer toute prestation qui nécessiterait qu'il ait à un quelconque moment les clés ou doubles des clés en sa possession.

Par conséquent le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable de la perte des clés ou doubles des clés ni de toute intrusion qui pourrait en découler. De même, le prestataire n'acceptera en aucune manière d'être chargé de la surveillance du logement, il ne pourra donc en aucun cas être tenu responsable de quelque incident que ce soit, survenu audit logement, en son absence.

Quelle que soit la prestation prévue au contrat, toute personne chargée par le souscripteur de confier ou réceptionner l'animal ou de représenter le propriétaire, doit être majeure et capable. Il est de la responsabilité du souscripteur de s'en assurer avant de mandater une personne. Toute personne mandatée doit être désignée au contrat.

Le souscripteur du contrat ainsi que toutes les personnes mandatées doivent dans tous les cas justifier de leur identité.

En aucun cas le prestataire n'acceptera de conclure un contrat avec une personne ne pouvant ou refusant de justifier de son identité et, en ce qui concerne les chiens, chats et furets, de son droit officiel et vérifiable concernant l'animal.

Sans dérogation possible, le prestataire ne remettra pas l'animal à une personne inconnue, c'est-à-dire qui n'est pas dûment identifiée et mentionnée au contrat, ou bien refusant ou n'étant pas en mesure de prouver son identité. De même, le prestataire n'acceptera en aucun cas d'intervenir dans le logement accompagné d'une personne qui n'est pas dûment identifiée et mentionnée au contrat, ou bien refusant ou n'étant pas en mesure de prouver son identité.

Avant la réalisation de la prestation, le client doit en outre présenter, au prestataire, la personne qu'il souhaite mandater. Cette rencontre doit permettre au prestataire de s'assurer qu'il aura bien à faire à la bonne personne durant la prestation.

Toute prestation choisie par le client, comportant une partie de transport routier donnera lieu à l'établissement d'une fiche de transport. Celle-ci devra être signée par chaque personne devant intervenir à chaque étape du voyage (y compris si une même personne doit intervenir à plusieurs des étapes prévues, c'est le cas par exemple pour le propriétaire qui confie l'animal au départ et le réceptionne à l'arrivée).

Pour toute prestation, la personne qui confie ou réceptionne l'animal peut être celle qui a souscrit le contrat c'est-à-dire le propriétaire de l'animal ou détenteur officiellement désigné sur le document d'identification de l'animal. Cette personne doit apposer sa signature sur le document présenté par le prestataire pour attester de la date et heure de prise en charge de l'animal, puis de la date et de l'heure du retour de l'animal.

Si le souscripteur ne peut s'en charger lui-même, il peut désigner une personne vivant dans son foyer, pour s'en charger à sa place, **à condition de la mandater préalablement au contrat dès la souscription** en fournissant son nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mail. Cette personne doit également signer au contrat. Elle s'engage à confier ou réceptionner l'animal dans les conditions prévues au contrat et à apposer sa signature sur le document qui lui sera présenté par le prestataire pour attester de la date et heure à laquelle l'animal est pris en charge par celui-ci et au terme de la prestation, de la date et heure à laquelle l'animal est réceptionné par cette personne mandatée par le souscripteur.

De même, le souscripteur peut désigner une personne ne vivant pas habituellement à la même adresse, **à condition de la mandater au contrat dès la souscription** en fournissant toutes ses coordonnées : nom, prénom, adresse de domicile, numéro de téléphone et adresse mail. Cette personne doit également signer au contrat. **Elle s'engage à être présente à l'adresse mentionnée au contrat** pour confier ou réceptionner l'animal, dans les conditions prévues au contrat et à apposer sa signature sur le document qui lui sera présenté par le prestataire pour attester de la date et heure à laquelle l'animal est pris en charge par celui-ci et au terme de la prestation, de la date et heure à laquelle l'animal est réceptionné par cette personne mandatée par le souscripteur.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

Le souscripteur du contrat reste responsable de la remise de l'animal au prestataire en début de prestation et en fin de prestation, de la bonne réception de l'animal par lui-même ou son mandataire, le tout dans le respect des présentes conditions générales de vente et des conditions prévues au contrat, aux dates et heures prévues au contrat. Il s'engage donc à ce que la personne qu'il désigne soit bien présente et respecte les termes du contrat. En cas d'absence ou de retard obligeant le prestataire à une attente imprévue au contrat, le souscripteur devra régler un surcoût de la prestation tel que défini plus loin.

Pour les prestations comprenant une promenade et celles « d'Accompagnement », l'adresse de prise en charge de l'animal et de retour de l'animal à l'issue de la prestation est obligatoirement identique et inscrite au contrat, de même que toute personne devant confier ou réceptionner l'animal doit, quelle que soit la prestation, être parfaitement identifiée et nommée au contrat. Aucun changement inopiné ne sera accepté.

Pour toute prestation, le souscripteur s'engage à ce que l'animal soit confié au prestataire, sans aucun retard, à l'heure prévue et à ce qu'il soit réceptionné en fin de prestation à l'heure prévue ou prévisible. Chaque client réservant sa prestation pour une heure précise, un retard compromet tous les rendez-vous suivants.

En cas de retard du client ou de la personne devant confier ou réceptionner l'animal, l'attente sera facturée 36 € (trente-six euros) de l'heure. Toute heure entamée est due.

La seule exception concerne les accompagnements en consultations vétérinaires, exclusivement s'il s'agit d'un retard exceptionnel de la part du Vétérinaire et non pas d'une consultation dont la durée supérieure à la normale aurait pu être prévue par le client compte tenu de l'état de santé de l'animal ou d'une pathologie connue. L'attente du prestataire en cas d'un retard exceptionnel du Vétérinaire ne sera pas facturée au client.

ARTICLE 4 : bien-être animal.

Dans tous les cas et sans dérogation possible, le prestataire refusera d'effectuer toute prestation contraire à la législation en vigueur en matière de bien-être animal et, d'une manière générale, refusera toute demande ne permettant pas de garantir le bien-être et la sécurité de l'animal.

A ce titre, et de manière non exhaustive, le prestataire refusera toute prestation de transport ou de promenade qui serait soumise à des conditions climatiques de nature à compromettre la sécurité ou le bien-être de l'animal et toute prestation de « visite à domicile » d'un animal détenu dans des conditions ne permettant pas de garantir sa sécurité et son bien-être.

ARTICLE 5 : Pré-visite obligatoire préalable à toute prestation (sauf celles de conseils en comportement).

Pour toute prestation et pour tout animal la visite de rencontre entre le prestataire et l'animal est obligatoire et gratuite.

Le prestataire se réserve le droit de refuser toute prestation s'il estime que la sécurité des tiers, des autres animaux, d'un animal devant bénéficier de la prestation ou de lui-même ne pourrait être garantie, ce peut notamment être le cas s'il constate par exemple, et de manière non exhaustive, que le comportement de l'animal est incompatible avec le type de prestation souhaité par le client ou encore que le gabarit particulièrement imposant d'un ou des deux chiens du client, combiné à une marche en laisse approximative, est incompatible avec une promenade des deux animaux en même temps.

Dans certains cas, toujours par mesure de sécurité, le prestataire peut accepter mais sous conditions (port de muselière, promenade obligatoirement individuelle de deux chiens appartenant au même propriétaire...). Certaines de ces conditions sont susceptibles d'occasionner un surcoût, le client reste libre d'accepter ou de refuser le devis qui lui sera proposé. Cependant, si le client refuse le devis comprenant ces conditions complémentaires, le prestataire pourra lui-même refuser d'effectuer toute prestation dès lors qu'il estime que sa sécurité, celle des tiers, celle d'autres animaux ou celle des animaux devant bénéficier de la prestation, n'est pas garantie. Le prestataire peut légitimement refuser toute prestation le mettant en danger notamment en raison du lieu où doit se dérouler la prestation ou provenant d'un client ayant, ou ayant eu, un comportement inapproprié, de même si le comportement inapproprié est imputable à une personne mandatée au contrat par le client.

Le prestataire peut également être amené, dans des cas très exceptionnels, à refuser une nouvelle prestation demandée par un client avec qui il existerait un différend ou s'il existe un différend entre le prestataire et un tiers désigné au contrat par le client et que ce dernier refuse de (ou ne peut pas) mandater quelqu'un d'autre.

Rappel : Si le client souhaite mandater quelqu'un pour le représenter, il doit présenter cette personne au prestataire avant la réalisation de la prestation. Cette rencontre doit permettre au prestataire de s'assurer qu'il aura bien à faire à la bonne personne durant la prestation. **Sans dérogation possible**, le prestataire ne remettra pas l'animal à une personne inconnue, c'est-à-dire qui n'est pas dûment identifiée et mentionnée au contrat, ou bien refusant ou n'étant pas en mesure de prouver son identité. De même, le prestataire n'acceptera en aucun cas d'intervenir dans le logement accompagné d'une personne qui n'est pas dûment identifiée et mentionnée au contrat, ou bien refusant ou n'étant pas en mesure de prouver son identité.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

ARTICLE 6 : prestations, tarifs et conditions spécifiques.

Toute prestation est privative c'est-à-dire que, pendant une prestation, le prestataire ne prend en charge les animaux que d'un seul et même client. Les animaux de clients différents ne sont pas promenés, accompagnés ou transportés ensemble.

Par exception, les animaux de clients différents mais habitués à cohabiter peuvent, sur demande des clients, être promenés ensemble sous réserve de vérification de faisabilité.

Le prestataire n'assure aucun hébergement d'animaux et aucun animal ne transite, même provisoirement, dans son établissement, à ce titre l'établissement du prestataire ne peut en aucun cas être désigné comme lieu de départ ou d'arrivée quelle soit la prestation.

Pour toute prestation de promenade l'animal, chien comme chat, doit obligatoirement être muni d'un collier ou harnais (harnais obligatoirement pour les chats ainsi que pour les furets, lapins et cochons d'Inde si une promenade est prévue en extérieur, sous réserve d'acceptation du prestataire) et d'une laisse, le tout doit être impérativement fourni par le client et en bon état.

Seule exception : pour les chiens, si l'animal est promené en longe, le prestataire utilise sa propre longe.

Pour toutes autres prestations les chiens doivent obligatoirement être munis d'un collier ou harnais et d'une laisse, le tout doit être impérativement fourni par le client et en bon état.

En cas de manquement à l'obligation, pour le client, de fournir ce matériel, en bon état et adapté à l'animal, aucune prestation ne pourra avoir lieu. Le prestataire se réserve le droit de mettre fin au contrat en cas de manquement à cette obligation contractuelle incomptant au client sans que ce dernier ne puisse exiger de dommages et intérêts de la part du prestataire. Le montant des prestations déjà effectuées par le prestataire reste dû par le client.

Les chats qui n'ont pas à être sortis de leur caisse de transport dans un espace extérieur n'ont pas l'obligation d'être munis d'un harnais et d'une laisse, de même pour les furets, lapins et cochons d'Inde qui ne sont pas sortis en extérieur.

Pour les prestations de transport ou comprenant un transport, afin de rassurer l'animal, il est recommandé, pour un chat, de le faire voyager dans sa propre caisse de transport (en bon état et adaptée à sa taille).

Et pour un chien comme pour un chat, il est conseillé de le faire voyager avec son coussin, son tapis ou sa couverture de couchage (sous réserve que les dimensions le permettent : dans la caisse de transport, le coussin ou autre ne doit pas occuper une place telle qu'il entrave les mouvements de l'animal).

Toute prestation de transport par route ou comportant une partie de transport par route est réservée aux chiens et chats à l'exclusion de toute autre espèce animale. Et seuls les animaux sont pris en charge, il ne s'agit pas d'un service de transport de personnes.

Il ne s'agit en aucun cas de services d'ambulance ou d'urgence.

Toutes les prestations nécessitent d'être préparées pour qu'elles se déroulent dans de bonnes conditions, il est très vivement conseillé au client de prendre contact avec le prestataire de manière à pouvoir réserver une prestation au moins trois (3) semaines avant la date souhaitée pour la réalisation de celle-ci. Le prestataire se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respecterait pas ce délai. Les clients contactant le prestataire pour des animaux déjà connus de ce dernier, car ayant récemment bénéficié d'une prestation, pourront déroger au respect de ce délai sous réserve d'acceptation et de disponibilité du prestataire.

Rappel : Le prestataire ne garde pas de clés ou doubles de clés, même momentanément, voir conditions à l'Article 3 des présentes conditions générales de vente.

• VISITES À DOMICILE CHIENS et/ou CHATS :

Les prestations de visites à domicile chiens et/ou chats se composent d'une promenade à laquelle peut éventuellement s'ajouter une ou plusieurs prestations parmi la liste des « compléments possibles ». La promenade peut être choisie seule sans complément.

PROMENADE CHIENS ET/OU CHATS :

		1 animal	2 animaux promenables ensemble *
ZONE 1	30 min	16 €	18 € au total pour les 2 animaux
	1 heure	20 €	22 € au total pour les 2 animaux
ZONE 2	30 min	23 €	25 € au total pour les 2 animaux
	1 heure	27 €	29 € au total pour les 2 animaux
ZONE 3	1 heure	35 €	37 € au total pour les 2 animaux

(Pas de promenade de 30 min en ZONE 3 pour 1 animal ou 2 promenables ensemble).

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

*** si les 2 animaux ne peuvent pas être promenés ensemble** par choix du client ou par sécurité pour les animaux, les tiers ou le prestataire, les tarifs sont les suivants :

ZONE 1 30 min par animal **20 €** au total pour les deux animaux
 1 heure par animal **34 €** au total pour les deux animaux

ZONE 2 30 min par animal **27 €** au total pour les deux animaux
 1 heure par animal **40 €** au total pour les deux animaux

ZONE 3 30 min par animal **35 €** au total pour les deux animaux
 1 heure par animal **47 €** au total pour les deux animaux

Au-delà de 2 animaux :

ZONE 1, 2 ou 3 30 min par animal **6 €** par animal supplémentaire promené séparément des deux premiers.
 1 heure par animal **8 €** par animal supplémentaire promené séparément des deux premiers.

OU 4 € pour le 3ème animal promené en même temps que les deux premiers, pour la même durée et à condition que son comportement le permette (sous réserve que cette condition soit remplie lors de la pré-visite).

Les prestations de « visites à domicile » ne peuvent avoir lieu qu'entre 07h00 du matin et 20h00.

La loi prévoit que, dans l'espace public, les chiens doivent être tenus en laisse, le prestataire ne pourra donc pas accéder à une demande de promenade sans laisse dans la rue ou dans tout autre espace public.

L'utilisation d'une longe de 5 mètres sur demande du client, est toutefois possible pour les chiens ayant un bon rappel et sachant marcher en laisse. Le prestataire utilise alors sa propre longe (le client doit préciser dans les fiches de renseignements, si tel est son souhait).

Les coûts de stationnements (aux abords du lieu de prise en charge et de retour, ainsi que du lieu de promenade) sont intégralement à la charge du client.

Si un transport routier est nécessaire pour se rendre sur le lieu de promenade, un supplément de 0,85 € sera appliqué par kilomètre, en plus du prix de la promenade. Le nombre de kilomètres total est celui qu'il y a entre le lieu de prise en charge et le lieu de promenade, calculé aller + retour.

Le nombre de places disponibles dans le véhicule dépend du gabarit des animaux à transporter.

COMPLÉMENTS POSSIBLES (tarifs par animal) :

NOURRISSAGE ZONE 1, 2 et 3 : + 3 € (comprend : nettoyage des gamelles + changement de l'eau de boisson + service de la nourriture selon consignes du client. Les gamelles, l'eau et la nourriture doivent être fournies par le client et en quantité suffisante).

BROSSAGE ZONE 1, 2 et 3 : + 1 € (le matériel doit être fourni par le client).

Il s'agit d'un brossage d'entretien simple, il ne s'agit pas d'un toilettage.

PRISE DE MÉDICAMENTS ZONE 1, 2 et 3 : + 4 €

ATTENTION les médicaments doivent obligatoirement être prescrits par un Vétérinaire et fournis par le client, seuls les médicaments prescrits sur une ordonnance en date de validité pourront être administrés et selon les consignes figurant sur l'ordonnance, toute autre demande sera refusée par le prestataire. Le prestataire peut être amené à contacter le Vétérinaire prescripteur pour informations complémentaires.

ANTIPARASITAIRES (vermifuge et/ou anti-puces fournis par le client et devant être adaptés à l'espèce et au gabarit de l'animal) **ZONE 1, 2 et 3** : + 2 €.

NETTOYAGE SIMPLE DE LA LITIÈRE (le matériel doit être fourni par le client) **ZONE 1, 2 et 3** : + 2 €.

CHANGEMENT COMPLET DE LA LITIÈRE (le matériel nécessaire et la litière doivent être fournis par le client)
ZONE 1, 2 et 3 : + 4 €.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

• **ACCOMPAGNEMENT CHIENS ET/OU CHATS* (ou NACs sous condition) :**

ATTENTION pour les prestations d'accompagnement chez le Vétérinaire, l'Ostéopathe, le Toilettier ou dans d'autres activités, seul l'animal est pris en charge, il ne s'agit pas d'un service de transport/accompagnement de personnes. Et il ne s'agit pas d'un service d'ambulance, ni d'urgence.

	1 animal	2 animaux ensemble pour la même activité
ZONE 1	37 €	42 €
ZONE 2	45 €	50 €
ZONE 3	56 €	59 €

* en consultation vétérinaire, d'ostéopathie, en rendez-vous chez le Toilettier (ou autres activités..., voir faisabilité et conditions avec le prestataire).

La prestation et donc son tarif sont prévus pour une durée maximale de 2 (deux) heures depuis la prise en charge de l'animal chez le client, jusqu'à son retour, incluant (uniquement pour les chiens et les chats) un transport routier aller + retour de 6 km au total. Le client doit impérativement indiquer au prestataire, dans la fiche de renseignements, si l'activité est susceptible de durer plus longtemps (et préciser la durée). La demi-heure supplémentaire est facturée 4 €.

ATTENTION si le client ne prévient pas le prestataire, dans la fiche de renseignements, que la prestation doit dépasser les 2 (deux) heures incluses dans le forfait, l'heure d'attente supplémentaire du prestataire sera facturée comme l'attente en cas de retard soit 36 € (trente-six Euros). Toute heure entamée est due dans sa totalité.

RAPPEL : La seule exception concerne les accompagnements en consultations vétérinaires, exclusivement s'il s'agit d'un retard exceptionnel de la part du Vétérinaire et non pas d'une consultation dont la durée supérieure à la normale aurait pu être prévue par le client compte tenu de l'état de santé de l'animal ou d'une pathologie connue. L'attente du prestataire en cas d'un retard exceptionnel du Vétérinaire ne sera pas facturée au client.

Les coûts de stationnements (aux abords du lieu de prise en charge et de retour ainsi que du lieu de rendez-vous/de l'activité) sont intégralement à la charge du client.

Si la prestation nécessite un transport routier, seuls les chiens et les chats sont éligibles et le nombre de places disponibles dans le véhicule dépend du gabarit des animaux à transporter.

Si le rendez-vous ou l'activité nécessite un transport routier de plus de 3 (trois) kilomètres entre le lieu de prise en charge et le lieu du rendez-vous ou de l'activité (soit 6 km aller + retour inclus dans le prix du forfait), un supplément de 0,85 € sera appliqué par kilomètre supplémentaire. Le nombre de kilomètres total au-delà des 6 (six) kilomètres (3 km aller + 3 km retour) inclus dans le prix du forfait, est lui-aussi calculé aller + retour. Voir Article 8 des présentes conditions générales de vente pour les distances limites.

Les NACs peuvent bénéficier de la prestation « d'Accompagnement » uniquement si elle peut être effectuée à pied.

En cas d'accompagnement chez le Vétérinaire il peut être convenu au contrat que l'animal doit être confié au Vétérinaire le temps d'une intervention ou d'une hospitalisation programmée.

Le prestataire sera également chargé de ramener l'animal chez son propriétaire à l'issue de l'intervention ou de l'hospitalisation, y compris si le retour n'est pas prévu pour le même jour que l'aller. Ce retour est inclus dans le tarif de la prestation.

Par exception, le propriétaire de l'animal pourra choisir de se charger d'aller chercher lui-même son animal à l'issue de l'intervention ou de l'hospitalisation. Ce choix du client ne donne pas lieu à une réduction du tarif de la prestation. Le tarif de la prestation étant déterminé forfaitairement, seuls les coûts des éventuels kilomètres supplémentaires (au-delà des 3 km retour inclus dans le forfait) et des stationnements, qu'aurait occasionné le trajet retour ne seront pas facturés, si le trajet retour n'est pas effectué par le prestataire.

Si le Vétérinaire informait le prestataire d'une nécessité d'hospitalisation ou intervention quelle qu'elle soit, non prévue au contrat, le prestataire en informera le client et informera également le Vétérinaire qu'il doit prendre contact directement avec le client pour lui expliquer la situation. Il appartient exclusivement au client de prendre la décision et d'en faire part lui-même directement au Vétérinaire. Le prestataire ne prendra aucune décision à la place du client et ne peut être chargé de transmettre la décision du client au Vétérinaire.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

ATTENTION le prestataire ne fait aucune avance d'argent, il ne paie ni la consultation vétérinaire, ni les médicaments ou autres frais annexes, ni la séance de toilettage ou frais annexes, ni le coût des autres activités dans lesquelles il est chargé d'accompagner l'animal. Il appartient au client de régler les professionnels en question (Vétérinaires, Toilleur...) dans les délais fixés par ceux-ci et donc de se rapprocher des professionnels concernés pour se faire adresser toutes factures à son propre nom et domicile.

De ce fait, en souscrivant un contrat « Accompagnement » avec le prestataire, le client s'engage à régler personnellement toutes les factures des professionnels chez qui le prestataire est chargé d'accompagner l'animal. Il reconnaît que le prestataire ne réglera pas les factures à sa place ni ne fera d'avance de fonds pour le paiement de ces factures.

Le client s'engage également à prévenir le Vétérinaire, le Toilleur ou autre professionnel chez qui le prestataire est chargé d'accompagner l'animal, du fait que le prestataire ne s'acquittera d'aucune facture à sa place et que celles-ci doivent donc être établies au nom du client et lui être transmises directement à son domicile pour règlement.

Le client, par la signature des présentes conditions générales et du contrat, déclare qu'il n'est pas de la responsabilité du prestataire de régler, à sa place, une quelconque facture de quelque professionnel que ce soit et garantit le prestataire contre toute réclamation ou poursuite pour non-paiement des factures desdits professionnels chez qui le prestataire a accompagné l'animal pour le compte du client, ce dernier restant le seul redevable de toutes factures.

• CONSEILS EN COMPORTEMENT CANIN et FÉLIN :

(Prestation toujours en présentiel, pas de prestation entièrement en visio ou par téléphone).

ZONE 1, 2 et 3 : 50 € par heure quel que soit le nombre d'animaux.

La prestation de conseils en comportement s'adresse à toute personne rencontrant des difficultés à comprendre le comportement de son animal dans certaines situations, ou bien rencontrant des problèmes avec le comportement de son chien ou son chat ou même entre ses animaux et cherchant une aide pour remédier aux soucis qu'elle rencontre. Et à toute personne voulant partir sur de bonnes bases lors de l'adoption d'un animal qu'il s'agisse d'un chiot/chaton, d'un animal adulte ou même âgé.

Le but de la prestation est de vous donner les clés pour comprendre votre animal, les raisons du comportement problématique s'il en existe un et si c'est le cas, vous donner des conseils pour vous permettre de travailler à remédier à ce problème de manière appropriée en tenant compte de toutes les composantes environnementales et relationnelles de votre animal.

Le prestataire met ses connaissances à votre service pour vous conseiller au mieux et de manière pertinente compte tenu de la situation qui est la vôtre, il s'agit d'une obligation de moyen. Le prestataire n'est pas soumis à une obligation de résultat.

IMPORTANT avant tout si vous rencontrez une difficulté avec le comportement de votre animal, vous devez vous assurer auprès de votre Vétérinaire que cela n'est pas dû à un problème de santé. Le prestataire n'est pas Vétérinaire il ne fait aucun diagnostic médical et ne prescrit aucun médicament y compris pour remédier au comportement problématique de votre animal.

• « TAXI » pour CHIENS et/ou CHATS : SUR DEVIS.

S'adresse aux propriétaires de chien(s) et ou chat(s) (ou titulaires d'un droit officiel et vérifiable sur les documents d'identification les concernant), domiciliés dans la ZONE 1 dans la ZONE 2 ou dans la ZONE 3.

Le trajet peut quant à lui être en provenance ou à destination de l'une de ces deux zones ou entièrement hors de ces zones si les conditions de distance et/ou de durée limite du voyage, prévues aux présentes conditions générales de vente, sont respectées.

Le nombre de places disponibles dans le véhicule dépend du gabarit des animaux à transporter.

Seuls les animaux sont pris en charge, il ne s'agit pas d'un service de transport de personnes.

Il ne s'agit pas d'un service d'ambulance, ni d'urgence.

Coût de la prise en charge : **5 €** par animal

+ Coût par kilomètre : **0,85 €**

le nombre de kilomètres facturés est le nombre total de kilomètres effectués par le prestataire depuis l'adresse de l'établissement de

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

l'entreprise jusqu'à son retour à cette même adresse et non pas seulement depuis le lieu de prise en charge de l'animal jusqu'à l'arrivée à destination de celui-ci.

Le nombre de kilomètres s'entend donc comme suit : nombre de kilomètres depuis l'adresse de l'établissement de l'entreprise jusqu'au lieu de prise en charge de l'animal + nombre de kilomètres du lieu de prise en charge jusqu'au lieu d'arrivée à destination de l'animal (ajouter les distances entre les éventuelles étapes intermédiaires) + nombre de kilomètres du lieu de destination de l'animal jusqu'au retour du prestataire à l'adresse de l'établissement de l'entreprise.

RAPPEL : Le prestataire n'assure aucun hébergement d'animaux et aucun animal ne transite même provisoirement dans son établissement, à ce titre l'établissement du prestataire ne peut en aucun cas être désigné comme lieu de départ ou d'arrivée quelle que soit la prestation.

Le nombre de kilomètres pris en compte pour les limites à ne pas dépasser pour le voyage de l'animal sont uniquement ceux séparant le lieu de prise en charge de l'animal du lieu de destination de ce dernier, aller + retour le cas échéant. (Voir Article 8 des présentes conditions générales de vente).

IMPORTANT : Afin de garantir le bien-être de l'animal, le trajet doit être le plus court possible en terme de durée (et sans pour autant déroger au code de la route) **même si cela nécessite d'emprunter un itinéraire avec péages.**

Dans tous les cas le prestataire étudie tous les itinéraires possibles et sélectionne le plus court en terme de durée.

Le prestataire est le seul décisionnaire de l'itinéraire devant être emprunté.

Le client ne pourra donc en aucun cas exiger que le prestataire emprunte un itinéraire sans péage ou l'itinéraire de son choix quelle que soit la raison avancée.

Les coûts de péages et les coûts de stationnements (aux abords du lieu de prise en charge, de pauses/transit/séjours et du lieu d'arrivée) sont intégralement à la charge du client.

Pour rassurer l'animal, il est recommandé, pour un chat, de le faire voyager dans sa propre caisse de transport (en bon état et adaptée à sa taille).

Et pour un chien comme pour un chat, il est conseillé de le faire voyager avec son coussin, son tapis ou sa couverture de couchage (sous réserve que les dimensions le permettent : dans la caisse de transport, le coussin ou autre ne doit pas occuper une place telle qu'il entrave les mouvements de l'animal).

Le client doit préciser au contrat si son animal va voyager avec quelque chose et si c'est le cas, de quoi il s'agit.

Aucun animal en mauvaise santé ou blessé et non stabilisé ne pourra être pris en charge pour tout transport sans que le prestataire n'ait préalablement obtenu un avis positif de la part du Vétérinaire traitant de l'animal.

D'une manière générale, le prestataire est tenu de refuser de transporter tout animal inapte au transport.

Si, au moment de le prendre en charge l'animal semble faible, confus, malade ou blessé, le prestataire refusera légitimement d'effectuer la prestation réservée.

IMPORTANT : Ne donnez pas de calmant (tranquillisant) ou autre, ayant pour but de sédater l'animal avant le transport, sauf ordonnance vétérinaire en date de validité. Vous vous engagez dans ce cas à en informer le prestataire et à lui transmettre la photocopie de l'ordonnance en question avec les coordonnées du Vétérinaire prescripteur. Le prestataire est susceptible de contacter le Vétérinaire pour avoir plus d'informations.

Si vous ne signalez pas le fait que votre animal est dans ce cas et qu'au moment de le prendre en charge, le prestataire constate que votre animal semble faible ou avoir une attitude confuse, le prestataire est tenu de refuser de transporter l'animal. La prestation sera alors annulée et les sommes versées pour celle-ci vous seront remboursées sans autres dédommagements. Le cas échéant, le montant des prestations déjà effectuées reste dû.

Aucun animal de moins de 8 (huit) semaines ne pourra être pris en charge pour tout transport sans être accompagné de sa mère pendant toute la durée du voyage.

Les femelles gravides ayant atteint 90 % de leur durée de gestation et celles ayant mis bas au cours de la semaine précédant la date escomptée de la prestation de transport, ne pourront pas être prises en charge. La date de transport doit être choisie afin de respecter cette condition, dans le cas contraire le prestataire refusera la prestation.

Si une prestation ne respectait plus les conditions ci-dessus, du fait de la survenue d'un événement exceptionnel comme par exemple une mise bas à une date imprévue, la prestation de transport devra impérativement être reportée ou annulée si elle ne peut être reportée.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

En cas d'annulation les sommes déjà versées par le client lui seront remboursées, sans autres dédommagements, compte tenu du fait que ces conditions doivent impérativement être respectées conformément aux dispositions du règlement européen en matière de bien-être animal durant le transport.

• VISITE À DOMICILE NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE (NACs) : LAPINS, COCHONS D'INDE, RATS, FURETS et OISEAUX, D'ESPÈCES DOMESTIQUES.

ZONE 1 30 minutes **16 €** (jusqu'à 3 animaux).
1 heure **19 €** (jusqu'à 3 animaux).

ZONE 2 30 minutes **23 €** (jusqu'à 3 animaux).
1 heure **26 €** (jusqu'à 3 animaux).

ZONE 3 30 minutes **35 €** (jusqu'à 3 animaux).
1 heure **38 €** (jusqu'à 3 animaux).

+ **2 €** par animal supplémentaire (possible uniquement sur la base d'une visite de 1 heure et dans la limite de 5 animaux).

Les prestations de « visite à domicile » ne peuvent avoir lieu qu'entre 07h00 du matin et 20h00.

La prestation comprend le nourrissage (nettoyage des gamelles + changement de l'eau de boisson + service de la nourriture selon consignes du client. Les gamelles, l'eau et la nourriture doivent être fournies par le client et en quantité suffisante).

Si le client met à la disposition du prestataire un espace sécurisé pour l'animal et que l'animal est sociable, le prestataire pourra accepter d'effectuer des sorties de cages pour les lapins, les cochons d'Inde et les furets qui y sont habitués (lors de la pré-visite le prestataire vérifiera que ces conditions sont bien remplies). La sortie est alors comprise dans le prix de la prestation telle que définie ci-dessus.

Le lieu de vie de l'animal doit être adapté à sa nature et ne doit représenter aucun danger pour l'animal.

Pour l'entretien de la litière ou le changement complet de celle-ci, incluant le nettoyage du fond de cage, le client doit mettre à disposition la quantité de litière suffisante ainsi que tout le matériel nécessaire à l'entretien de l'habitat de l'animal quel qu'il soit (cage, volière, parc) et à celui des accessoires.

Le tarif du changement complet de la litière est de + **3 €** par cage, volière ou parc et se fait uniquement sur la base d'une visite de 1 heure.

Tous les accessoires nécessaires à l'animal y compris les jouets, couchage et autres doivent être fournis par le client et être en bon état.

Le coût des stationnements aux abords de son lieu de résidence est entièrement à la charge du client.

Le prestataire n'effectue pas de transport routier de NAC.

• LES PETITS SERVICES EN PLUS DE DIDOU ET CIE : SUR DEVIS.

« Les petits services en plus de DIDOU ET CIE », concernent tout propriétaire d'animaux de compagnie d'espèces domestiques, résidant en ZONE 1, 2 ou 3, la prestation doit également être effectuée en ZONE 1, 2 ou 3.

PRESTATIONS PROPOSÉES :

- **EMPORTER ou RÉCUPÉRER LE LINGE AU PRESSING ;**
- **DÉPOSER ou RETIRER UN COLIS ou du COURRIER à La Poste ;**
- **BRICOLAGE, JARDINAGE et ENTRETIEN D'ESPACES VERTS, INTENDANCE COURANTE, RÉPARATIONS, ne nécessitant pas de qualifications spécifiques (exemple : montage et mise en place de meubles en kit, arrosage des plantes, changement d'ampoule(s), sortie des poubelles...).**

Ces prestations peuvent être souscrites en complément des prestations pour animaux si elles sont réalisables en même temps, ou souscrites à part et réalisées indépendamment.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

ZONE 1 En complément d'une prestation pour animaux : **14 €** par prestation complémentaire.
Indépendamment d'une prestation pour animaux : **24 €** de l'heure.

ZONE 2 En complément d'une prestation pour animaux : **18 €** par prestation complémentaire.
Indépendamment d'une prestation pour animaux : **28 €** de l'heure.

ZONE 3 En complément d'une prestation pour animaux : **25 €** par prestation complémentaire.
Indépendamment d'une prestation pour animaux : **37 €** de l'heure.

Le coût de stationnements est entièrement à la charge du client.

Toute prestation nécessitant l'utilisation du véhicule est soumise à un supplément de 0,85 € par kilomètre, calculé aller + retour. Dans le cas d'une prestation prise en complément de prestation de service pour animaux, nécessitant elle-même l'utilisation du véhicule, si le trajet est identique les kilomètres sont facturés aller + retour une seule fois, seuls les éventuels kilomètres supplémentaires spécifiques à la prestation complémentaire sont ajoutés. Ils sont également calculés aller + retour.

Toute personne souscrivant un contrat avec ANGÉLIQUE JACQUELIN EI - DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES doit être majeure, en capacité de contracter, ceci s'applique également à toute prestation relevant des « Petits Services en plus de Didou et Cie ».

Certaines de ces prestations peuvent nécessiter que le client confie une pièce d'identité au prestataire le temps de la réalisation de la prestation (par exemple : retrait de colis). La faisabilité de la prestation est dans ce cas également soumise à l'acceptation sans réserve de cette condition indispensable.

Pour toute prestation dépendant pour sa réalisation du respect de conditions de vente ou d'utilisation établies par d'autres professionnels ou organismes publics, le client reconnaît que la faisabilité est soumise à vérification de compatibilité.

ATTENTION le prestataire ne fait aucune avance d'argent, pour toute prestation de « Petits Services en plus de Didou et cie » nécessitant le paiement d'un service ou de marchandises à un tiers, le client s'engage à régler les factures de ces tiers, préalablement à la réalisation de la prestation.

Pour toute demande ne figurant pas dans la liste ci-dessus, voir avec le prestataire pour déterminer la faisabilité et les conditions spécifiques applicables.

Ces prestations font systématiquement l'objet d'un devis, qu'elles soient listées ci-dessus ou qu'il s'agisse de demandes spécifiques du client, réalisables par le prestataire.

Toutes ces prestations listées ou non ci-dessus sont soumises aux présentes conditions générales de vente et sont potentiellement soumises à conditions spécifiques qui figureront au devis établi par le prestataire et seront reprises au contrat. La réalisation de toute prestation est donc également soumise à l'acceptation sans réserve des conditions spécifiques. L'acceptation du devis vaut acceptation des conditions spécifiques.

Pour les retraits de commandes, de colis, d'effets personnels et autres objets confiés à un tiers pour entretien ou réparation, ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES ne peut être tenu responsable du résultat de la prestation du tiers professionnel ayant endommagé ou rendu inutilisable le bien du client ou de l'usage fait par un tiers non professionnel ayant endommagé ou rendu inutilisable le bien du client. De même le prestataire n'est pas responsable du contenu ni de l'état du contenu des colis, courriers ou autres et si le prestataire est chargé par le client de récupérer un colis, courrier ou commande avec la précision que, même endommagé le prestataire ne doit pas le refuser, le prestataire ne pourra être tenu responsable de l'état de l'emballage ni du contenu.

ARTICLE 7 : majorations tarifaires.

Majorations applicables à toutes les prestations :

+ **25 %** les dimanches et jours fériés (sauf 25 décembre et 1^{er} janvier) ;

+ **50 %** pour le 25 décembre et 1^{er} janvier.

Majoration pour transport nocturne (transport effectué entre 22 h et 6 h du matin) :

+ **50 %** appliquée au coût de la prise en charge pour tout transport comportant une partie nocturne ET au coût de chaque kilomètre de la partie nocturne.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

Par exception, en cas de canicule, uniquement pour un transport ne pouvant être reporté et si les conditions de bien-être de l'animal ne risquent pas d'être compromises, le prestataire pourra proposer que le transport soit nocturne. Dans ce cas uniquement, le coût de ce transport de nuit sera celui d'un transport de jour, la majoration pour transport nocturne ne s'appliquera pas.

ATTENTION si le client refuse la proposition du prestataire d'organiser le transport de nuit pour raison de canicule, le prestataire peut refuser d'effectuer la prestation, même si le transport ne peut être reporté. RAPPEL : le prestataire est tenu de refuser toute prestation susceptible de compromettre le bien-être et la sécurité de l'animal. Dans ce cas, si des sommes ont déjà été versées par le client elles lui sont remboursées sans autre compensation de la part du prestataire.

ARTICLE 8 : distances et durées maximales applicables aux transports par route des chiens et chats.

Pour tout transport routier (prestation réservée aux chiens et chats), la distance maximale est de 65 kilomètres entre le lieu de prise en charge et le lieu d'arrivée de l'animal.

Dans le cas d'un aller-retour, sans pause de 48 heures entre l'aller et le retour, la distance maximale entre le lieu de prise en charge et le lieu de séjour de l'animal est de 32,5 kilomètres avant retour de même distance.

ARTICLE 9 : TVA.

TVA non applicable en vertu de l'article 293B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 10 : montant du devis/contrat.

Tous les prix indiqués par le prestataire sont en EUROS.

Le montant total de la ou des prestations est celui mentionné au devis transmis par le prestataire au client, ou au contrat si celui-ci n'est pas précédé d'un devis.

Si le client souhaite bénéficier de prestations supplémentaires non prévues avant la signature du devis (ou contrat) initial, un nouveau devis et/ou contrat, uniquement pour ces prestations supplémentaires, devra être établi.

Elles ne peuvent en aucun cas être ajoutées à un devis ou contrat déjà signé.

Tout devis ou contrat signé reste valable si le client ne s'est pas rétracté dans le délai légal de 14 jours qui lui est accordé. Dans le cas de l'établissement d'un second devis et/ou contrat, celui-ci n'annule donc pas et ne remplace pas le premier devis et/ou contrat si le client ne s'est pas rétracté dans les 14 jours à compter de sa signature. Le nouveau devis ouvre droit à un délai de rétractation de 14 jours ne concernant que les prestations figurant sur ce second devis.

ARTICLE 11 : commande de prestation(s).

Sur simple demande toute personne intéressée peut obtenir la communication des conditions générales de vente en vigueur :

- Si la personne intéressée dispose d'un accès internet et d'une adresse mail, elle peut demander au prestataire qu'il les lui transmette, par mail. Elle peut également les télécharger sur le site <https://didou-et-cie.fr>.
- Elle peut également demander au prestataire, par téléphone ou par courrier, qu'il les lui adresse par courrier.

Toute personne intéressée par les prestations peut aussi contacter le prestataire par téléphone, mail ou courrier pour obtenir des informations supplémentaires sur les prestations elles-mêmes, sur les tarifs, les secteurs géographiques de référence pour les prestations ou autre.

Préalablement à toute commande de prestation(s), la personne intéressée doit prendre contact avec le prestataire par mail, téléphone ou courrier pour lui faire part de son besoin, s'assurer de la faisabilité de la prestation souhaitée et de la disponibilité du prestataire aux dates et heures souhaitées.

Le prestataire n'accueille pas de public à l'adresse physique de l'établissement de son entreprise. La pré-visite de rencontre avec l'animal se déroulera chez le client.

Avant la pré-visite, le prestataire lui adresse les fiches de renseignements que toute personne demandant un devis ou souhaitant une prestation, doit remplir, dater et transmettre au prestataire au plus tard la veille de la pré-visite.

Toutes les informations demandées et recueillies dans ces fiches sont indispensables pour pouvoir établir le devis et/ou contrat.

Remplir ces fiches n'engage pas le client ni le prestataire. Les fiches de renseignements servent à rassembler toutes les informations nécessaires pour vérifier la faisabilité et planifier la ou les prestation(s) souhaitée(s) par le client et donc pour établir le devis et/ou contrat sollicité. Si le client matérialise sa commande, ces informations sont également indispensables pour pouvoir mener à bien la prestation.

Pour toutes prestations (hors prestation de conseils en comportement et « Petits Services en plus de Didou et Cie ») la pré-visite de rencontre avec l'animal, gratuite, devra obligatoirement être organisée, elle a pour but de confirmer la faisabilité de la prestation souhaitée et de déterminer les éventuelles conditions spécifiques (voir Article 5 des présentes CGV).

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

Avant tout établissement de devis ou de contrat le prestataire doit avoir pu effectuer la pré-visite, obligatoire, de rencontre avec l'animal ou les animaux devant bénéficier de la prestation.

Les devis et contrats sont ensuite établis par le prestataire sur la base des informations communiquées par le client dans les fiches de renseignements et de la pré-visite. Le devis est valable trente (30) jours à compter de sa date d'établissement.

Toute commande se matérialise par la signature d'un devis et/ou d'un contrat.

Un devis est établi pour toutes les prestations à partir de 100 €, toute prestation de transport ou incluant un transport pour chiens et chats, toute prestation soumise à des conditions particulières liées au comportement de l'animal ou autres particularités et toute prestation faisant partie des « Petits Services en plus de DIDOU ET CIE ».

Un devis peut aussi être établi pour toute autre prestation sur simple demande du client.

La signature d'un devis est accompagnée de la signature d'un contrat.

En l'absence de devis c'est le contrat seul qui matérialise la commande de prestation.

En même temps qu'il signe le devis et le contrat (ou uniquement le contrat en l'absence de devis) en faisant précéder sa signature de la date et de la mention « Bon pour accord », le client doit impérativement parapher toutes les pages des conditions générales de vente jointes au devis (ou au contrat en l'absence de devis), après les avoir lues, et signer la dernière page. Il fait précéder sa signature de la date et de la mention « Lu et approuvé ». Pour les prestations « d'Accompagnement » et de « Taxi » le client doit également remplir intégralement, dater, signer et retourner, au prestataire, le document attestant qu'il dégage le prestataire de toute responsabilité quant au règlement de toutes factures liées à l'animal ou aux animaux bénéficiant de la prestation et attestant qu'il est le seul et unique débiteur de toutes factures liées à son animal, émanant des tiers chez qui le prestataire est chargé d'accompagner ou de conduire l'animal ou chez qui il doit aller chercher l'animal.

Le client doit transmettre au prestataire, un exemplaire de toutes les pages de ces documents dûment remplis datés et signés.

Dans le cas des prestations pour lesquelles un acompte est demandé pour réservation, le client doit régler l'acompte en même temps qu'il transmet lesdits documents au prestataire.

Le fait pour le client de passer commande, vaut adhésion immédiate, entière et sans réserve, aux conditions générales de vente. Les conditions générales applicables à une commande sont celles en vigueur à la date de l'établissement du devis (ou du contrat en l'absence de devis) c'est-à-dire celles jointes au devis (ou au contrat) par le prestataire et dont le client doit transmettre, en retour, un exemplaire paraphé sur toutes les pages, daté et signé.

Dès qu'il reçoit tous ces documents dûment remplis accompagnés, pour certaines prestations, du règlement de l'acompte, le prestataire en informe le client. La commande est validée à réception par le prestataire.

Si le client ne renonce pas explicitement à son droit de rétractation, aucune prestation ne pourra être réalisée avant que se soient écoulés les 14 jours constituant le délai de rétractation dont il dispose suivant la date de sa signature du contrat.

ARTICLE 12 : droit de rétractation.

Le client est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation suite à sa signature du contrat. Pour exercer son droit de rétractation, le client envoie au prestataire, une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, au plus tard le quatorzième (14ème) jour minuit suivant la date de sa signature du contrat. Dans sa LR/AR le client doit exprimer sans équivoque son choix de se rétracter suite à sa signature du contrat, pour cela le client peut utiliser le modèle joint en ANNEXE aux conditions générales de vente accompagnant tout devis (ou contrat en l'absence de devis).

Le contrat sera alors nul et non avenu et aucune somme ne pourra lui être demandée au titre du contrat concerné par sa rétractation. Toute somme déjà encaissée, au titre du contrat faisant l'objet de la rétractation du client, lui sera remboursée sous quatorze (14) jours suivant la réception de la rétractation.

Aucune prestation ne pourra être réalisée avant que se soient écoulés les 14 jours constituant le délai de rétractation dont dispose le client suivant la date de sa signature du contrat.

Si le client souhaite renoncer à son droit de rétractation, il doit impérativement le formuler en l'écrivant de sa main, sur le devis et le contrat, de manière claire et sans équivoque.

ARTICLE 13 : paiement et défaut de paiement.

Le client est informé que toute commande est soumise à obligation de paiement.

Le client doit effectuer tous les règlements des sommes dues, en EUROS.

Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé.

Toute somme versée d'avance constitue un acompte.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

Pour toute prestation dont le montant du devis est de 100 € ou plus et pour toutes les prestations de « Taxi pour chiens et/ou chats » un acompte de 30 % du montant du devis est demandé à la signature de celui-ci.

Le solde du montant de la prestation devra être réglé dans les 7 (sept) jours suivant la date de la facture.

Les factures de toutes les autres prestations sont à régler à réception et dans tous les cas sans dépasser un délai de 7 (sept) jours à compter de l'émission de la facture.

Le client peut régler le prestataire en espèces, par chèque ou par virement.

Pour les paiements en **ESPÈCES** une facture acquittée sera transmise au client.

Pour un paiement par **CHÈQUE** : le client établit son chèque à l'ordre de **Angélique JACQUELIN**. Le client doit joindre la

photocopie recto verso de sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire) à son règlement par chèque.

Pour un devis d'un montant de 300 € ou plus réglé par chèque, la photocopie de deux pièces d'identité doit obligatoirement être fournie

par le client.

Par dérogation si le prestataire a pu relever personnellement les informations sur l'original de la ou des pièces d'identité du client, la ou les photocopie(s) ne sont pas collectées.

Il est entendu que la ou les pièces d'identité fournies ou présentées par le client et le chèque doivent être aux mêmes nom et prénom et appartenir au souscripteur du contrat.

Tout chèque sans provision donnera lieu à des poursuites.

Pour un paiement par **VIREMENT** : les virements bancaires sont acceptés à condition que le compte utilisé par le client soit domicilié dans une banque située dans un État membre de l'Union Européenne. Si le client choisit ce mode de paiement il coche la case correspondante du devis/contrat, le prestataire lui adressera les consignes pour le paiement, sur la facture (ou facture d'acompte), à réception de tous les documents dûment remplis.

Pénalités de retard : Toute facture non réglée à son échéance portera, à compter du lendemain de l'échéance, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard calculé sur la base du taux légal en vigueur, pour les particuliers et de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur pour les professionnels.

Indemnité de recouvrement : 40 Euros (en plus des pénalités de retard).

ARTICLE 14 : durée du contrat.

La durée du contrat et le nombre de prestations sont fixés dans le contrat.

Le contrat comporte un terme précis mentionné sur le devis et/ou sur le contrat.

Le contrat n'est pas un abonnement et n'est en aucun cas reconduit tacitement.

Le client est informé qu'à son terme le contrat ne pourra être ni prorogé, ni reconduit. S'il entend continuer de recourir aux services du prestataire, une fois la durée de son contrat initial écoulée, le client devra souscrire un nouveau contrat auprès du prestataire.

Le nouveau devis et/ou contrat sera établi aux tarifs et conditions en vigueur à la date de l'établissement de celui-ci.

Dans tous les cas un contrat ne peut excéder une durée de 12 (douze) mois à compter de la date de signature du devis ou du contrat en l'absence de devis.

ARTICLE 15 : propriété intellectuelle.

Le nom de domaine didou-et-cie.fr, le site internet, la raison sociale, le nom commercial DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES, le logo, l'adresse mail ange@didou-et-cie.fr, les textes, photos et images figurant sur tous supports de communication, publicitaires et contractuels du prestataire, les documents téléchargeables sur son site, ainsi que les mises en pages de ces différents supports, sont la propriété exclusive de **ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES**, toute reproduction même partielle et toute diffusion, en l'absence de l'autorisation expresse écrite du propriétaire sont interdites quel que soit le support et entraîneront des poursuites. Le client s'interdit d'utiliser à des fins professionnelles, ou de permettre à tout tiers d'utiliser de quelque manière que ce soit, le résultat des prestations d'**ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES** (y compris toutes photos et tout bilan de prestation de conseils en comportement chiens/chats).

ARTICLE 16 : événements exceptionnels et cas de force majeure.

Le client est informé que le prestataire est tenu de refuser d'effectuer toute prestation de toute nature, ne respectant pas le bien-être et la sécurité de l'animal et de refuser tout transport d'animal lui semblant inapte à une telle prestation au moment de le prendre en charge, même si l'animal était en bonne santé au moment de réserver la prestation.

Il est également entendu qu'en cas d'événements de toute nature y compris météorologique, occasionnant des dispositions préfectorales exceptionnelles restreignant la circulation ou donnant des consignes incompatibles avec la réalisation de la prestation ou d'une partie de la prestation prévue, le prestataire peut être amené à annuler la prestation pour se conformer aux directives. Les prestations annulées seront alors intégralement remboursées sans que le client ne puisse demander de dommages et intérêts. Les prestations déjà effectuées

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

restent dues. Si les circonstances le permettent et que le client accepte, le prestataire proposera un report de la prestation. Dans ce cas le coût des prestations reportées reste dû.

D'une manière générale, en cas de force majeure au sens de la loi, le prestataire peut être contraint de reporter ou d'annuler une ou plusieurs prestations. Les prestations concernées ne pouvant être reportées seront intégralement remboursées sans que le client ne puisse demander de dommages et intérêts. Le montant des prestations déjà réalisées et des prestations reportées reste dû.

ARTICLE 17 : utilisation par le prestataire des photos prises lors de ses prestations.

Le prestataire est susceptible de prendre des photos et/ou vidéos au cours de ses prestations quelles qu'elles soient.

Elles ont pour but de documenter la bonne réalisation des prestations, et, si nécessaire, de servir d'éléments de preuve en cas de litige.

Et, si le client ne s'y est pas opposé en cochant la case prévue à cet effet sur le contrat, certaines de ces photos peuvent être sélectionnées par le prestataire pour promouvoir son travail sur ses supports publicitaires et de communication.

Le prestataire s'engage dans tous les cas à ce qu'aucune identité ni adresse de client ou de personne mandatée au contrat ne soient divulguées sur ses supports de communication et à ce qu'aucun visage de personne ou image permettant d'identifier précisément l'adresse d'un client n'apparaissent sur aucun de ses supports de communication.

Toutefois tout client a la possibilité de s'opposer, comme indiqué plus haut, à ce que ses animaux figurent sur les supports de communication du prestataire en cochant la case prévue à cet effet sur le contrat.

ARTICLE 18 : mode d'archivage de la preuve.

Le prestataire conserve sur un support fiable et durable tous les documents relatifs aux contrats, devis, factures, photos, vidéos, fiches de renseignements remplies par les clients, fiches de transport et échanges par mails et courriers avec les clients et tiers devant intervenir d'une quelconque manière afin que ANGÉLIQUE JACQUELIN – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES puisse mener à bien, tel que prévu au contrat, la prestation commandée par le client.

ARTICLE 19 : dénonciation du contrat par le client.

En cas de décès de l'animal le client pourra dénoncer le contrat en joignant à sa demande de résiliation, la photocopie de l'attestation du décès de l'animal par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

De même, si l'animal déclare un problème de santé inconnu au moment de la signature du contrat, rendant définitivement impossible la réalisation de la prestation, le client peut dénoncer le contrat en adressant une LR/AR accompagnée d'une preuve que l'état de santé de l'animal est irrémédiablement incompatible avec la réalisation de la prestation (attestation du Vétérinaire par exemple).

Si des sommes ont déjà été versées concernant les prestations n'ayant pas eu lieu, elles seront remboursées sous quatorze (14) jours à compter de la notification de la Lettre Recommandée avec Avis de Réception dénonçant ledit contrat. Le montant des prestations déjà effectuées reste dû.

ARTICLE 20 : litiges – médiation de la consommation, droit applicable et Tribunal compétent.

Le contrat entre le prestataire et le client est soumis au droit français à l'exclusion de toute autre législation étrangère.

Seule la version française des présentes conditions générales fait foi.

En cas de litige entre le client et le prestataire, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable, pour cela le client adressera une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, à :

ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES

11 RUE MONNET

03320 LE VEURDRE

ou par mail : ange@didou-et-cie.fr

A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de la part du prestataire dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en l'application de l'article L.615-1 du code de la consommation à savoir :

La Société Médiation Professionnelle

Alteritae 5 rue Salvaing

12000 Rodez

<https://www.mediateur-consommation-smp.fr>

En cas de litige persistant seuls les Tribunaux Français sont compétents : le Tribunal compétent est le Tribunal de CUSSET (03).

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 <https://didou-et-cie.fr>

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

ARTICLE 21 : politique de confidentialité / protection des données personnelles.

ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES, dans le cadre de son activité est amené à collecter et traiter des données personnelles.

Angélique JACQUELIN est responsable du traitement des données personnelles collectées.

ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES s'engage à ce que le traitement des données personnelles collectées par l'entreprise dans le cadre de son activité soit conforme au règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

FINALITÉS, BASES LÉGALES ET DURÉE DE CONSERVATION : Les données collectées sont limitées à celles strictement nécessaires pour chaque finalité. La collecte indispensable de ces données est justifiée par la demande formulée par le client. Le client est informé de la collecte de ses données personnelles, de la nature des données collectées et de la finalité de la collecte. Il communique lui-même ses données en remplissant les fiches de renseignements que lui transmet le prestataire pour pouvoir traiter sa demande. Les finalités de la collecte des données personnelles par l'entreprise sont : Répondre aux demandes d'informations de toute personne intéressée par les propositions de prestations de services de l'entreprise ; établir les devis et contrats sollicités par les personnes intéressées par les prestations ; effectuer et suivre la facturation et l'encaissement ; mener à bien la prestation objet du contrat dans les conditions fixées par celui-ci et garder des preuves de sa réalisation ; assurer la relation contractuelle avec le client jusqu'au terme du contrat ; tenir un historique indispensable à la comptabilité de l'entreprise ; remplir toutes les obligations réglementaires, administratives, comptables nées de la relation contractuelle et imposées par celle-ci ou de la législation en vigueur ou pour répondre à des réquisitions judiciaires.

Les données personnelles sont conservées uniquement pour la durée nécessaire à la réalisation de chaque finalité, dans certains cas la durée est fixée par la législation en vigueur et peut aller jusqu'à 10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable de l'entreprise, dans les autres cas, c'est-à-dire ceux pour lesquels le contact à l'origine de la nécessité de la collecte des données personnelles n'a pas été suivi de la souscription d'un contrat par le client, ses données sont conservées pour une durée de 3 ans à compter de leur collecte.

DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES : Dans le cadre de demande d'informations sans demande de devis ou contrat, dans la mesure où l'information ne pourrait pas être donnée immédiatement et nécessiterait de recontacter le demandeur, les données personnelles collectées sont : Nom, prénom et moyen de contact que le demandeur a choisi de communiquer pour être recontacté. Dans le cas de demande de devis, qu'il puisse ou non être établi et qu'il soit, par la suite, accepté ou non par le client, ou pour établir un contrat sans qu'il soit précédé d'un devis, l'entreprise collecte dans les fiches de renseignements que le client doit remplir, les données personnelles suivantes : Nom, prénom, numéro de téléphone (portable et/ou fixe), adresse mail, adresse postale complète, l'identité et numéro d'identification de l'animal ainsi que ses habitudes de promenade, les coordonnées du Vétérinaire traitant, les noms, prénoms et coordonnées des personnes que le client mandate pour confier l'animal au prestataire ou pour le récupérer en fin de prestation ou pour s'en occuper pendant un séjour au cours d'un transport. En cas d'acceptation du devis et/ou du contrat s'il n'est pas précédé d'un devis, la signature du client et des personnes qu'il mandate pour confier l'animal au prestataire, s'en occuper pour un rendez-vous ou un séjour ou le récupérer en fin de prestation, sont également collectées. Est également collectée la copie de la carte d'identification de l'animal confié au prestataire. Le prestataire est susceptible de prendre des photos et/ou vidéos au cours de ses prestations quelles qu'elles soient. Elles ont pour but de documenter la bonne réalisation des prestations et, si nécessaire, de servir d'éléments de preuve en cas de litige. Et, si le client ne s'y est pas opposé en cochant la case prévue à cet effet sur le contrat, certaines de ces photos peuvent être sélectionnées par le prestataire pour promouvoir son travail sur ses supports publicitaires et de communication. Si le client s'y oppose en cochant la case au contrat les images ne sont en aucun cas divulguées à des fins commerciales, publicitaires ou de communication mais sont conservées pour servir les autres buts légitimes énoncés ci-avant. ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES vérifie également l'identité des personnes intervenant au cours de la prestation sans garder de copie des pièces d'identité présentées. Dans le cas de paiement par chèque l'entreprise collecte la photocopie d'un ou plusieurs justificatifs d'identité selon le montant du devis. Ce justificatif peut être la photocopie de la carte d'identité, du passeport ou du permis de conduire du client. Si ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES a pu relever personnellement les informations sur l'original de la pièce d'identité du client, la photocopie n'est pas collectée.

LES DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES : ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES s'engage à ne collecter et traiter les données personnelles que pour les finalités et bases légales citées ci-dessus. Les données collectées ne sont ni vendues, ni données à des tiers à des fins de prospection ou démarchage commercial et ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES s'engage à ne communiquer à des tiers aucune des données personnelles collectées en dehors des cas prévus par la loi et de la nécessité née des conditions du contrat librement acceptées par le client.

Malgré toutes les précautions prises pour protéger les données personnelles de toute collecte par des tiers non légitimement autorisés à le faire, aucune transmission de données par internet n'étant totalement sécurisée, ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES ne peut garantir la totale confidentialité des données circulant par ce canal, notamment par mail. De plus, ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES n'est pas responsable du contenu ni des pratiques mises en œuvre en matière de confidentialité par les sites web que l'entreprise ne contrôle pas, l'utilisateur de ce mode de communication est invité à consulter la politique de confidentialité et de cookies des sites tiers qu'il utilise notamment en matière de messageries.

Didou et Cie Animaux Services

ANGELIQUE JACQUELIN EI – 987 865 995 00011 RCS CUSSET

11 RUE MONNET 03320 LE VEURDRE (pas d'accueil du public sur place)

Mail : ange@didou-et-cie.fr Tél. : 07 66 99 33 41 https://didou-et-cie.fr

TVA non applicable article 293B du CGI

TITULAIRE ACACED chiens-chats-autres animaux de compagnie d'espèces domestiques et FORMATION TAV chiens-chats

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

DATE DE LA VERSION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 14/12/2025.

EXERCICE DE VOS DROITS CONCERNANT VOS DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES PAR

L'ENTREPRISE : Toute personne dont les données personnelles font l'objet de collecte et traitement par ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES, dispose d'un droit d'accès aux données la concernant détenues par l'entreprise ; de rectification de ses données personnelles qui seraient inexactes ou incomplètes ; de portabilité lorsque cela est techniquement possible ; d'effacement pour motifs légitimes, toutefois limité par toutes les obligations légales, administratives, contractuelles, comptables, réglementaires et judiciaires lorsque ces données sont nécessaires à l'exercice ou à la défense de droits en justice pour l'entreprise ; d'opposition dans les mêmes limites que celles appliquées au droit d'effacement mais sans avoir à justifier de motifs légitimes pour l'exercer ; de limitation du traitement, gelant dans certaines circonstances l'utilisation des données personnelles, le temps de la vérification de leur exactitude ou pour empêcher l'effacement de données qui risqueraient de l'être alors qu'elles pourraient servir à l'exercice de la défense des droits de leur propriétaire, toutefois les données ainsi gelées peuvent être utilisées soit si vous donnez votre accord à ce qu'elles le soient, soit pour exercer vos droits ou votre défense en justice, soit pour la protection des droits d'une autre personne physique ou morale ou encore pour des motifs d'intérêts publics ; vous disposez aussi du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès dans les mêmes limites que celles du droit d'effacement et d'opposition. Toute demande en rapport avec l'un de ces droits vous concernant, doit être formulée auprès du responsable du traitement des données personnelles, par mail ange@didou-et-cie.fr ou par courrier à :

ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES
11 RUE MONNET - 03320 LE VEURDRE

Outre, cette possibilité de contacter le responsable du traitement des données personnelles de l'entreprise, vous disposez également de la possibilité d'introduire une réclamation ou une plainte auprès de la CNIL.

TRANSFERT DE DONNÉES HORS UNION EUROPÉENNE : ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES utilise, pour son site internet <https://didou-et-cie.fr> et sa boîte mail ange@didou-et-cie.fr, un hébergeur et service de messagerie dont les serveurs hébergeant et stockant les données sont situés en SUISSE, pays hors UE reconnu comme adéquat par l'UE en ce qui concerne son niveau de protection des données personnelles. ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES n'est pas responsable de l'éventuelle transmission hors UE, de vos données, effectuée par votre propre messagerie électronique et par les sites que vous visitez, qui ne sont pas contrôlés par ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES.

COOKIES : Les cookies sont des petits fichiers de données déposés par un site web ou une application et stockés sur le terminal (smartphone, ordinateur, tablette ou autres objets connectés) de l'utilisateur. Certains cookies sont strictement nécessaires au fonctionnement des sites et ne nécessitent pas le consentement de l'utilisateur pour être déposés sur son terminal. Les cookies facultatifs, pour être déposés, nécessitent quant à eux l'acceptation active de l'utilisateur (clic sur "accepter") mais l'utilisateur peut également cliquer sur "refuser" et les cookies facultatifs refusés ne pourront pas être déposés sur son terminal. Tout utilisateur d'un site internet utilisant des cookies qui ne sont pas strictement nécessaires peut accepter ou refuser l'utilisation des cookies facultatifs et peut aussi revenir à tout moment sur son choix dans la rubrique du site dédiée aux cookies. Seuls les cookies strictement nécessaires au fonctionnement du site ne requièrent pas l'autorisation de l'utilisateur du site pour être déposés sur son terminal et sont généralement supprimés lorsque la session de navigation de l'utilisateur est fermée. Tout utilisateur d'internet peut également supprimer à tout moment les cookies déposés par n'importe quel site qu'il a visité ou choisir de les bloquer préventivement pour tous les sites qu'il visitera par la suite, pour cela il doit effectuer les réglages appropriés dans les paramètres de son navigateur, l'utilisateur est invité à se référer à la fonction aide de son navigateur pour effectuer ces réglages qui peuvent être différents d'un navigateur à un autre.

Le site didou-et-cie.fr utilise les cookies statistiques facultatifs, vous pouvez les refuser.

Lorsque vous la contactez par mail, ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES n'est pas responsable du traitement des données vous appartenant collectées via les cookies déposés sur votre navigateur par votre messagerie mail. D'une manière générale, ANGÉLIQUE JACQUELIN EI – DIDOU ET CIE ANIMAUX SERVICES n'est pas responsable du traitement des données collectées par des sites ou messageries qu'elle ne contrôle pas, l'utilisateur est invité à consulter la politique de confidentialité et de cookies des sites tiers qu'il utilise notamment en matière de messageries.

DATE :

SIGNATURE précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVÉ »